



Déconfinement : les bois et parcs métropolitains rouvrent au public !



Le bois de la Camusière à Saint-Avertin, le parc des Grandes Brosses à Mettray, le bois de La Rabelais à Saint-Cyr-sur-Loire, le bois de la Chambrière et le parc éco-ludique de La Gloriette à Tours, Tours Métropole Val de Loire gère et entretient 600 hectares d'espaces verts dont 90 hectares d'espaces boisés. Depuis lundi, date de mise en œuvre du plan national de déconfinement progressif, et depuis le classement en vert du département d'Indre-et-Loire, l'ensemble du patrimoine naturel métropolitain peut rouvrir au public. L'occasion pour les habitants de découvrir ou re-découvrir ces espaces de nature et enfin, de pouvoir prendre une grande bouffée d'air après deux mois de confinement, tout en restant à proximité de chez soi !

5 bois et parcs à (re) découvrir

Espaces forestiers, sites de promenade, prairies, vastes plaines... Le patrimoine naturel de la Métropole est composé de **600 hectares** d'espaces verts répartis sur les 22 communes dont **90 hectares boisés**, constitués notamment de 4 parcs boisés. Vivier de biodiversité, espace de détente et de loisirs, « poumon vert » au cœur de la Ville, ces espaces verts et parcs boisés constituent – et plus encore dans le contexte actuel, des espaces de respiration nécessaires à l'ensemble des habitants.

Le bois de la Rabelais à Saint-Cyr-sur-Loire

Il constitue un maillon important de la trame verte et bleue métropolitaine et offre un espace de promenade en milieu boisé d'une grande qualité écologique et riche en biodiversité. Il est ainsi particulièrement identifié comme noyau de biodiversité à l'échelle régionale (SCOT).

Localisation : rue de Mon Repos. Surface de 25 ha.



Le bois de la Chamberrie à Tours

Situé au nord de de Tours, sur les hauteurs de Saint-Radegonde, il représente une insertion de la nature dans un ensemble urbain et offre un espace de promenade et de détente pour les riverains.

Localisation : Entrée à l'angle des rues Mayer/Chamberrie. Surface de 3ha65.

Le parc des Grandes Brosses à Mettray

Ce grand ensemble boisé constitue un maillon important de la trame verte métropolitaine. Une partie de ce bois accueille « le 37 e Parallèle », collectif de troupe d'arts de la rue. Le restant est composé d'un espace boisé d'environ 13 ha et destiné à la promenade. Un périmètre de ce bois est destiné aux parcours acrobatiques tout public avec



en hauteur dans les arbres pour la société Gadawi.

Localisation : Rue de Bonne-Nouvelle en limite de Tours. Une coupe d'arbres morts, dépérissants ou fragiles est en cours pour assurer la sécurité du public.

Surface de 50 ha.

Le bois de la Camusière à Saint-Avertin

Situé sur la commune de Saint-Avertin, rue de Cormery, le bois d'une surface de 1,4 hectares fait partie de l'ancien « domaine de la Camusière », composé du Château de la Camusière et d'un ensemble boisé et paysagé protégé au PLU au titre des « espaces fortement boisés comprenant des propriétés bâties de grande qualité ».

Localisation : rue de Cormery.

Le parc éco-ludique de La Gloriette à Tours

Avec ses 200 hectares, le parc éco-ludique de La Gloriette est le plus grand de la Métropole. Espace d'expérimentation écologique, d'apprentissage et de découverte autour des enjeux de développement durable, le Parc de La Gloriette, c'est différents espaces pour une belle parenthèse au vert !

- ➔ Le potager : avec ses 8000m², le potager invite à la promenade et à la découverte de nombreuses plantes ... Différents modes de culture y sont présentés, plus ou moins connus des jardiniers amateurs.
- ➔ L'Eco pâturage : Eole, Elliott et Hélette ont été adoptés par Tours Métropole Val de Loire ! Les trois poneys permettent d'entretenir les espaces champêtres du parc en complément d'un entretien mécanique. A partir de juillet, des moutons seront positionnés au bord de la route de Savonnières. Des chèvres sont également présentes sur des opérations spécifiques comme ce fut le cas en septembre 2019 pour entretenir les abords d'une des maisons sur l'avenue Pont Cher.
- ➔ Et aussi... la plaine avec ses grands espaces, le rucher pédagogique, les éoliennes agricoles, le Petit-Cher avec l'itinéraire de la Loire à Vélo...

Attention, l'aire de jeux pour enfants est maintenue fermée jusqu'à nouvel ordre. En revanche, les jardins collectifs restent ouverts dans le respect des règles de distanciation.

Localisation : 61, avenue Pont Cher. Surface de 200 ha.

Des équipes mobilisées !

Pendant le confinement les activités des services d'espaces verts métropolitains se sont, dans un premier temps, **limitées au strict nécessaire** : tontes pour assurer la sécurité le long des voies, arrosage des plantations et des serres de production, nourrissage et soins des animaux.

Depuis le 4 mai dernier, l'activité a commencé à reprendre significativement sur le terrain grâce notamment, au travail préalablement organisé et mis en place par les équipes en télétravail : achat des fournitures (masques, kits de désinfection, lingettes, gel hydro-alcoolique...), élaboration des plans de relance ... A ce jour, quasiment tous les services espaces verts métropolitains, en poste au niveau des communes, sont prêts à reprendre leurs activités dès le 11 mai en appliquant les mesures sanitaires.

Evidemment, le retard lié à la période de confinement, arrivée à une des périodes les plus intenses pour l'activité espaces verts, **ne pourra être rattrapé**. L'état des espaces verts ne sera pas celui d'avant le confinement et les pratiques de gestion vont nécessairement devoir être adaptée (probablement plus de tontes différenciées, maintien de prairies, désherbage sélectif...).

Est-ce une mauvaise chose ? Pas si sûr quand on sait qu'une gestion différenciée des espaces favorise la biodiversité et qu'elle peut permettre aux habitants de porter un nouveau regard sur la nature en ville.

Précautions vis-à-vis de la biodiversité

La période de confinement a été propice à l'épanouissement de la biodiversité : une faune et une flore apaisées en raison d'une absence de la fréquentation humaine sur ces sites naturels, et donc des zones de refuge plus nombreuses.

En particulier dans les bois métropolitains, la nature reprenant ses droits, certains oiseaux et animaux ont pris leurs aises et occupent désormais des espaces qui sont plus proches des zones fréquentées par le public.

En vue d'un retour certainement important du public en forêt en une période éminemment sensible de reproduction des animaux, il paraît utile

de rappeler l'arrêté du 16 mars 1955 relatif à **l'interdiction de la divagation des chiens** : « A des fins de protection et de repeuplement du gibier, l'arrêté du 16 mars 1955 sur la divagation des chiens réglemente les promenades et interdit la divagation des chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. Du 15 avril au 30 juin, dans les bois et forêts, la promenade des chiens non tenus en laisse est interdite en dehors des allées forestières. Dans cette période, il est donc possible sur les allées forestières de promener son chien sans laisse, sous réserve qu'il reste sous contrôle. »

Restons responsables et respectons les mesures sanitaires

La réouverture des parcs et jardins ne pourra se faire que dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale.

Pour rappel, lavez-vous les mains très régulièrement ou désinfectez vos mains avec du gel hydroalcoolique, tousssez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir, utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans un sac poubelle dédié, étanche et fermé, saluez sans serrer la main et sans embrassades et enfin respectez 1 mètre de distance entre vous et une autre personne.

La pratique d'activités sportives

Enjeu de santé publique d'autant plus dans la crise que nous traversons, la **pratique du sport** est vivement conseillée mais **sera néanmoins soumise à conditions**. Le Haut Conseil de Santé Publique recommande en effet une distanciation physique spécifique entre les pratiquants.

Ces activités pourront se faire :

- Sans limitation de durée de pratique
- Sans attestation
- Dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km ;
- En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum ;
- En extérieur ;

Selon l'activité sportive pratiquée, des **critères de distanciation spécifiques** entre les personnes, sont à respecter :

- **Pour le vélo et le jogging** : distance de 10 mètres minimum entre deux personnes

- **Pour les activités en plein air** type tennis, yoga, fitness... : distance physique d'environ 4m²

Des spécifications complémentaires en fonction des activités seront fournies prochainement par le ministère des sports.

Les activités sportives qui ne permettent pas cette distanciation (sports collectifs, sport de combat) ne pourront pas reprendre dans l'immédiat. Le ministère des sports proposera une liste exhaustive des disciplines et sports concernés par cette interdiction provisoire dans un guide pratique en cours d'élaboration.

Un nouveau point d'étape sera fait d'ici au 2 juin pour évaluer les modalités de reprise des pratiques sportives en salles et des disciplines qui nécessitent un contact.